

# Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Mise à jour du 25 septembre **2008**

---



## Chapitre 6. SOUTIEN PROVINCIAL AUX SOCIÉTÉS

## Chapitre 6. SOUTIEN PROVINCIAL AUX SOCIÉTÉS

### **Soutien provincial aux activités de la Fédération musicale et des Sociétés musicales d'amateurs (fanfares, harmonies, chorales).**

Outre les aides provinciales décrites ci-dessus, les Sociétés musicales d'amateurs, tout comme les autres Associations culturelles de la province, peuvent faire appel aux différents services mis en place par la Province et plus spécifiquement par le Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles (Service prêt de matériel et transport, service reprographie, agenda des manifestations culturelles..) dont les différents règlements sont consultables sur le site de la Province <http://www.province.luxembourg.be>

### *I. SOUTIEN A LA FEDERATION MUSICALE DU LUXEMBOURG BELGE*

Pour l'année 2007 la Province par son Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles poursuivra sa collaboration aux actions propres de la Fédération : concours de classements des Sociétés et concours des jeunes musiciens par

- la prise en charge des rémunérations et frais de déplacements des différents membres des jurys et des pianistes.
- le soutien administratif à l'organisation du concours : collaboration à la recherche des membres des jurys, collaboration à l'établissement des horaires et soutien au secrétariat lors des concours.
- le soutien à l'organisation d'un camp musical

### *II. SOUTIEN AUX SOCIÉTÉS MUSICALES*

#### **A. DIFFUSION**

Concerts organisés par des Sociétés de musique dans la province.

#### **1. Organisation de concerts accueillant une Société musicale reconnue par les Tournées Art et Vie**

Ces demandes, introduites via la Fédération musicale, sont traitées par le SDAC suivant les conditions habituelles Art et Vie. Elles peuvent concerner tous les groupes musicaux reconnus comme groupes producteurs auprès des Tournées Art et Vie. .

#### **2. Organisation de concerts de la Société, faisant appel à des musiciens professionnels.**

Dans la limite des crédits budgétaires la Province pourra accorder une aide aux Sociétés de musique d'amateurs qui lors de l'organisation de leur concert annuel font appel à des musiciens professionnels. Cette aide provinciale sera accordée en référence à la réglementation d'intervention du Ministère de la culture pour des musiciens professionnels.

### 3. Organisation innovante et événementielle de concerts

Organisation rassemblant au moins trois Sociétés dont si possible une Société issue de l'étranger ou hors province. Une seule organisation annuelle.

L'attribution de l'aide provinciale interviendra sur base d'une demande qui fera apparaître le caractère événementiel et hors programme ordinaire de la Société demanderesse.

Chaque société invitée devra présenter un véritable concert.

*Intervention de base de 150 € à laquelle s'ajoute un montant de 100 € par société participante.*

*L'intervention provinciale pour les Sociétés reconnues Art et Vie sera octroyée en surplus.*

La demande devrait être introduite au mieux 3 mois avant l'activité

### 4. Célébration de jubilés : tous les 25 ans

Pour accéder à ce soutien, la société mettra en place un programme d'année comportant au moins

- un concert de gala produit par la société jubilaire
- un concert rassemblant plusieurs Sociétés, dont si possible une Société issue de l'étranger ou hors province. Chaque société invitée devra présenter un véritable concert.

Les demandes doivent être introduites au mieux un an avant les festivités.

*Un subside de 1.250 € se justifiant par ce programme global*

### 5. Projets exceptionnels de création musicale

Pour encourager les projets innovants de création. Le caractère innovant sera apprécié au cas par cas suivant la tradition de la Société musicale porteuse du projet. Le caractère novateur pourra concerner tant le répertoire que l'organisation même du concert ou encore l'approche du public.

*Un soutien pourra être apporté par le SDAC à ces demandes à travers divers secteurs*

- aides services : prêt de matériel, transport, service de reprographie,
- aides administratives
- soutien financier spécifique en fonction du projet et des disponibilités financières.

La demande décrira le projet et fera apparaître les aspects de création exceptionnelle et les objectifs spécifiques poursuivis.

Pour permettre de dégager un partenariat constructif et efficace, les demandes devront parvenir 3 mois minimum avant la manifestation.

### 6. Déplacements à l'étranger.

Concerne des projets déployant prioritairement un contenu musical sous forme d'échange musical.

Des critères de distance et de durée de ce déplacement seront pris en compte pour déterminer l'intervention provinciale.

Chaque demande sera accompagnée d'office du budget y afférent.

*Une aide éventuelle pourra être accordée en fonction des moyens budgétaires. Les demandes seront introduites au mieux trois mois avant le projet.*

## **B. FORMATION.**

Stages musicaux organisés par les Sociétés

Chaque demande sera analysée de manière circonstanciée.

Les projets s'adressant particulièrement aux jeunes, favorisant l'apprentissage instrumental, faisant appel à des formateurs spécialisés seront soutenus prioritairement.

Ne sont pas considérés comme stages, des moments de travail intensif menés par une Société musicale sous la responsabilité de ses cadres musicaux habituels dans ses locaux ou dans un lieu extérieur.

Les demandes seront introduites au mieux 3 mois avant le stage;

### **Adresses de contacts pour la Province de Luxembourg**

Philippe GREISCH  
Député provincial en charge  
des Affaires Culturelles  
Rue Netzer, 19  
6700 Arlon  
063/21.26.91  
p.greisch@province.luxembourg.be

SDAC

Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles  
C/O Paulette GRANDJEAN  
Palais Abbatial  
6870 SAINT-HUBERT  
061/25.01.58  
p.grandjean@province.luxembourg.be